

**DELEGUES SYNDICAT DEPART novembre2017
CDC "FORETS LACS TERRES EN CHAMPAGNE"**

	TITULAIRES				
	CIVILITE	NOM	PRENOM	CODE POSTAL	VILLE
1	Monsieur	JACQUINET	Olivier	10220	Mesnil Sellières
2	Madame	CARILLON	Dominique	10150	Charmont sous Barbuise
3	Monsieur	COQUARD	Frédéric	10220	Géraudot
4	Monsieur	PINET	Jean-Louis	10220	Assencières
5	Monsieur	MAILIER	Denis	10240	Avant Les Ramerupt
6	Monsieur	CANOT	Michel	10220	Onjon
7	Monsieur	DENORMANDIE	Christian	10220	Piney
8	Monsieur	DYON	Patrick	10220	ROUILLY SACEY

	SUPPLEANTS				
	CIVILITE	NOM	PRENOM	CODE POSTAL	VILLE
1	Monsieur	DEBOUY	Eric	10220	Piney
2	Madame	FINELLO	Lydie	10220	Brevonnes
3	Monsieur	RAPINAT	Rodolphe	10220	Piney
4	Monsieur	WAGNON	Jean-Luc	10240	Longsols
5	Monsieur	CARRE	Alain	10150	Luyères
6	Monsieur	PONCELET	Didier	10240	Pougy
7	Monsieur	JAILLIARD	John	10220	VAL D'AUZON
8	Monsieur	MALATRAS	Pierre	10220	ROUILLY SACEY

RAPPORT n°10

TEPCV

Conventionnement avec TCM :

TCM et le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient ont été lauréats de l'appel à projet Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) en juillet 2015. L'agglomération et le PNRFO ainsi que leurs communes membres et groupements de communes bénéficient de subventions de l'Etat sur des actions liées à la transition énergétique. Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a nommé TCM chef de file pour mener ce programme sur le territoire TEPCV.

Depuis l'arrêté du 24 février 2017, le programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » est proposé dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Des financements peuvent ainsi être obtenus pour déclencher la réalisation de travaux d'économies d'énergie sur le patrimoine des collectivités territoriales situées sur un territoire TEPCV.

Les dispositions du Code de l'énergie permettent aux personnes éligibles de se regrouper et désigner une autre personne éligible, qui obtient pour son compte les CEE correspondants. Troyes Champagne Métropole, déjà inscrite au registre national des certificats d'économies d'énergie, propose de recueillir pour le compte des communes les certificats leur revenant afin de :

- Simplifier la démarche administrative. Les crédits obtenus par la vente des CEE leur seraient entièrement reversés ensuite ;
- Obtenir un plus grand nombre de certificats (les prix augmentant avec les volumes).

Les travaux éligibles doivent obligatoirement être achevés et payés au plus tard le 31 décembre 2018.

La communauté de communes souhaite faire la demande à Troyes Champagne Métropole de bénéficier de cet accompagnement pour financer les actions suivantes :

- Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant – Opération BAT-EN-104...
- Chaudière....

Au bénéfice de ces informations, le Président propose :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention relative à la valorisation des certificats d'économie d'énergie dans le cadre des territoires à énergie positive ;

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20		1

Acquisition de véhicules électriques dans le cadre de « territoire à énergie positive pour la croissance verte »

Avenant n°2 à la convention particulière d'appui financier

Action 9, portée par TCM, les communes de TCM et les communautés de communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne » et « Lacs de Champagne »

Maitre d'ouvrage : CDC « Forêts, Lacs, Terres en Champagne

Description : Acquisition de véhicules électriques : type utilitaire

Montant de l'investissement HT : 60 000.00€

Montant aide TEPCV : 48 000.00€

Auto financement : 12 000.00€

L'engagement de la dépense doit avoir lieu avant le 31 décembre 2017. Aussi, je vous propose d'acquérir les types de véhicules suivants :

a- 1 véhicule utilitaire 3 places de type « Berlingo » ou « Kangoo »

b- 1 véhicule de type « Berlingo » ou « Kangoo » à 5 places

Avis du bureau : favorable (le véhicule utilitaire devra comporter une porte latérale)

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20		1

RAPPORT n°11	Conclusion du COPIL SDAASaP (Schéma Départemental d'Améliorations de l'Accessibilité des Services au Public)
---------------------	---

Voir Pièces Jointes :

- Relevé de conclusions du comité de pilotage
- Diaporama

Il est demandé d'envoyer le diaporama à toutes les collectivités. Le conseil donne un avis favorable au schéma

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		

RAPPORT N°12	PERSONNEL :
---------------------	--------------------

I/Ouvertures de poste :

A/Un agent est actuellement en contrat aidé sur le poste de direction d'Onjon. Son contrat arrive à son terme le 30/11/2017. Il est en charge de l'encadrement de l'équipe d'animation sur ce secteur et a su relever une situation compliquée quant à son organisation. De plus, cette personne travaille sur le site de Charmont et s'est occupée du club

ados, dans le cadre de son stage BAFD, tout le mois de Juillet. Donnant entière satisfaction, et étant donné les difficultés d'embauche de contrats aidés, je vous propose d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation (ou animateur) contractuel à 35h00.

Coût mensuel chargé : CUI : 961.19 € Contractuel : 2106.31€ Titulaire : 2233.48€

Avis du bureau : favorable

B/ Il a été présenté, dans le cadre de la promotion interne, un dossier de demande d'accès au grade de rédacteur. Dans le cas où cette demande reçoit un avis favorable de la CAP et afin de ne pas perdre de temps, je vous propose d'ouvrir un poste de rédacteur stagiaire à temps complet

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		

II/Modification des contrats :

Suite à l'arrêt des NAP, certains contrats ont été revus à la baisse.

Le Président propose les modifications suivantes :

Sur Luyères, un agent faisait l'encadrement des NAP.

SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE SUITE A UNE DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL SUP A 10%							
CONTRAT	STRUCTURE	NOM PRENOM	EMPLOI	ECHELLE	ECHELON	POSTE A SUPPRIMER	POSTE A CRÉER
CDI	PS LUYERES	TOTEL VERONIQUE	ADJOINT ANIMATION 2EME CL	C1	1	12H50	10H50

Les postes d'ATSEM ont été modifiés en 2014 suite au passage des NAP. Aujourd'hui, il convient de réajuster en fonction des besoins.

SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE SUITE A UNE DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL INF A 10%							
CONTRAT	STRUCTURE	NOM PRENOM	EMPLOI	ECHELLE	ECHELON	POSTE A SUPPRIMER	POSTE A CRÉER
CDI	MATERNELLE ROUILLY	RENAULT SABRINA	ATSEM PP 2EME CLASSE	C2	1	26H00 annualisé	24h50annualisé
TITULAIRE	MATERNELLE BREVONN	MORCRETTE ALEXA	ATSEM PP 2EME CLASSE	C2	2	32H00 annualisé	29H00 annualisé
CDI	MATERNELLE LUYERES	ULSAS SANDRA	ATSEM PP 2EME CLASSE	C2	1	29H50 annualisé	28H25 annualisé
CDI	PERISCOLAIRE ONJON	ARNOULT SOPHIE	ADJOINT ANIMATION	C1	1	24H00 annualisé	22H00 annualisé
CDI	MATERNELLE ROUILLY	MICHAUD CATHER	ATSEM PP 2EME CLASSE	C2	1	27h75 annualisé	26h00 annualisé
CDD	MATERNELLE ONJON	PIERRON KARINE	ATSEM PP 2EME CLASSE	C2	1	34h00 annualisé	31H00 annualisé
TITULAIRE	MATERNELLE PINEY	DENIS FABIENNE	ATSEM PP 1ERE CLASSE	C2	7	32H00 annualisé	30H00 annualisé

Sur Mesnil-Sellières, suite à l'ouverture d'une classe, l'agent demande une modification de son temps de travail. Considérant que cette pièce était existante et qu'elle a juste changé de destination, j'ai demandé à l'agent de justifier cette surcharge de travail.

SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE SUITE A UNE AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL SUP A 10%							
CONTRAT	STRUCTURE	NOM PRENOM	EMPLOI	ECHELLE	ECHELON	POSTE A SUPPRIMER	POSTE A CRÉER
CDI	ELEMENTAIRE MESNIL	GOBERT SYLVIE	ADJOINT TECHNIQUE TERR	C1	1	15H00	17H00

Avis du bureau : favorable

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		

III/Mise en place du RIFSEEP

Vu l'avis du Comité Technique en date du 05/09/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution validés lors du comité technique.

Avis du bureau : favorable

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		

IV/MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL

Le Président rappelle que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Il appartient donc au Conseil Communautaire, après avis du Comité Technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Président chargé de l'exécution des décisions du Conseil Communautaire d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Le Président propose d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire (*année scolaire pour le personnel enseignant*)
- le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,

Les quotités de temps partiel seront fixées au cas par cas entre 50 et 99%,

- la durée des autorisations est fixée à **6 mois**, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- les demandes devront être formulées dans un délai de **deux mois** avant le début de la période souhaitée
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - . À la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - . À la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
- (le cas échéant), après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de **6 mois**
- (le cas échéant) la réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave,
- (le cas échéant) pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Le comité technique en sa séance du 05/09/2017 a donné un avis favorable.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		

V/ Autres points abordés lors du comité technique

1/Rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés :

Déclaration 2017 : Effectifs au 01/01/2016

	2016	2015	2014
Effectif total en ETP rémunéré au 01/01/2016	40.84	38.63	37.33
Effectif total rémunéré déclaré au 01/01/2016 (A)	49	49	51
Nombre légal de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (A*6%)=2.94 arrondi à	2	2	3
Effectif déclaré travailleur handicapé en 2016	1	1	3

Taux emploi direct (1/A*100)	2.04	2.04	5.88
Taux emploi légal (comprenant le CAT)	4.08	4.08	8.82

LE TAUX D'EMPLOI DIRECT EST SUPERIEUR A 2 (A*6%) donc pas besoin du CAT le TERTRE.

Le nombre légal bénéficiaire est de 2.94 arrondi 2 mais très proche de 3 ; auquel cas, un seul travailleur handicapé n'aurait pas suffi.

Simulation faite avec un A = 50 au lieu de 49 et en tenant compte d'ESAT (69 500.00€) nous étions redevables de 1 934€. En 2018 nous bénéficions de deux nouveaux travailleurs handicapés.

2/ Autorisations d'absence liées à des événements familiaux : suite à la mise en place des autorisations d'absence, le président rappelle que le conseil communautaire avait demandé à revoir le dispositif au bout d'un an.

Après réexamen du tableau des autorisations d'absences, le comité technique donne un avis favorable au maintien de la version proposée en 2016.

Avis du bureau : favorable

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		

Rapport n°13	Désherbage ; compte rendu de la démonstration « eau chaude »
---------------------	---

Un retour sur la démonstration de désherbage « eau chaude » sera fait par M. Christian DENORMANDIE.

Une machine à chaudière thermique coûte environ 22 000.00€. Il faut également envisager l'achat d'un tracteur pour tirer la machine. Cela semble mieux adapté que la « chaufferette ».

L'avantage de l'eau chaude : permet de travailler même quand il y a du vent et par temps pluvieux pas contre nécessite plus de personnel ou du temps supplémentaire ;

La commune de Vendevre a opté pour la prestation de service ;

Le Président propose de continuer les recherches et voir ce qu'ont choisi les autres communautés de communes.

Rapport n°14	Statuts de la CDC : Mise à jour des compétences
---------------------	--

La préfecture nous avait rappelé que notre projet de statuts était à revoir en fonction des nouvelles compétences et dispositions du CGCT.

Aussi, il vous est proposé de prendre une délibération qui précisera le périmètre exact de nos missions et compétences.

Dès qu'un changement interviendra dans une compétence exercée, il suffira de prendre une nouvelle délibération qui annulera la précédente sans avoir à modifier nos statuts.

Pour le point 2.2 des statuts : Politique du commerce définition de l'intérêt communautaire, je vous propose la phrase suivante :

Soutien logistique à la foire à l'andouillette de Piney et aux autres manifestations en fonction des sollicitations communales

Pour les compétences optionnelles des statuts, je vous propose de prendre la délibération suivante pour acter les actions d'intérêt communautaire :

2.5 Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- lutte contre la pollution de l'air,
- lutte contre les nuisances sonores,
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2.6 Politique du logement et du cadre de vie.

2.7 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

-Construction, entretien et fonctionnement d'équipement de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes

2.8 Action sociale d'intérêt communautaire :

- Construction, entretien et gestion de structure d'accueil pour personnes âgées et dépendantes ;
- Action en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et dépendantes ;
- Aménagement et gestion de structures et d'actions en faveur de la jeunesse d'intérêt communautaire :
 - . Aménagement et gestion de structures multi-accueils,
 - . Aménagement et gestion de structures haltes garderies ;

- Aménagement et gestion de structures d'accueils collectifs de mineurs sans hébergement ;
- Aménagement et gestion de structures d'accueil de loisirs

2.9 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'art 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

- Développement de l'offre de soins et maintien des services à la population :
- Construction, acquisition d'un pôle de santé pluridisciplinaire.

2.10 Assainissement non collectif

Avis du bureau : favorable

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		

Rapport n°15	Retour de la compétence ANC aux communes pour la transférer au syndicat départemental (SDDEA) ou l'exercer en direct.
---------------------	---

Aujourd'hui, nous n'exerçons que la compétence « eaux usées : assainissement non collectif ».

Le législateur a prévu que les compétences « eau » et assainissement » seront exercées à titre obligatoire par les communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Avant la loi NOTRE, nous pouvions exercer « tout ou partie » de la compétence « assainissement ». Depuis, la loi a prévu que cette compétence serait globale et non divisible.

En conséquence, nous devons faire un choix avant le 1^{er} janvier 2018 sur cette compétence « assainissement », à savoir :

- 1- la prendre dans sa totalité, c'est « collectif et non collectif »
- 2- la rendre aux communes pour qu'elles l'exercent elles-mêmes ou qu'elles la transfèrent à une autre structure intercommunale.

Attention, en cas de prise de la compétence dans sa totalité, il faudra rattacher aussi la gestion des eaux pluviales. En cas de retour aux communes, nous perdrons une de nos compétences dites optionnelles et peut être le bénéfice de la DGF bonifiée.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		

Rapport n°16	Achats groupés : papier, fuel domestique...
---------------------	--

Le président de la république a annoncé que les dotations aux collectivités diminueraient de 13 milliards durant son quinquennat.

A priori, le « coup de rabot » ne sera pas identique pour toutes les collectivités. Il y aurait une « moindre diminution » pour les collectivités vertueuses.

L'indicateur serait le montant des dépenses de fonctionnement annuelles. Au-delà d'un seuil fixé à 1,2 % d'augmentation, la collectivité territoriale verrait ses dotations diminuées selon un barème qui reste à définir.

Devons-nous subir ou au contraire réfléchir pour ne pas nous retrouver asphyxié par manque de recettes ?

Aussi, je vous propose de rechercher tous les moyens pour ne pas augmenter et si possible baisser nos charges de fonctionnement :

- regrouper les achats de papier de nos communes, des écoles, des centres et du service administratif, ...
- regrouper d'autres achats qui nous sont communs, comme le fuel domestique, les cailloux pour nos chemins, ...
- le personnel communal : en fonction des départs et des arrivées, faire remonter à la CDC les besoins et les disponibilités pour optimiser les dépenses.
- les assurances : il n'est pas impossible que nous assurions les mêmes biens (école, centre de loisirs, salle de restauration, etc. ...)
- etc.

Avis du Bureau : Favorable

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		

Rapport n°17	Rentrée Scolaire 2017 : effectifs
---------------------	--

EFFECTIFS DES ECOLES EN 2017/2018

		Nbr classe	TPS	PS	MS	GS	sept-14	sept-15	sept-16	sept-17	variation 2017/2016	% Variation/2016
MATERNELLE	Piney			19	14	22	82	75	68	55	-13	-19,12
	Brévonnes		1	5	17	8	31	31	35	31	-4	-11,43
	Charmont		8	15	18	24	64	64	62	65	3	4,84
	Luyères		1	2	10	2	22	16	21	15	-6	-28,57
	Onjon			8	11	18	46	51	46	37	-9	-19,57
	Rouilly			21	22	19	60	56	57	62	5	8,77
TOTAL			10	70	92	93	305	293	289	265	-24	-8,30

		CP	CE1	CE2	CM1	CM2	sept-14	sept-15	sept-16	sept-17	variation 2017/2016	% Variation/2016
ELEMENTAIRE	Piney	26	21	27	36	28	160	159	153	138	-15	-9,90
	Brévonnes	13	12	6	11	18	74	57	58	60	2	3,45
	Charmont	19	21	20	26	21	125	114	111	107	-4	-3,60
	Luyères	8	5	9	11	10	38	43	38	43	5	13,16
	Mesnil	19	23	23	23	23	108	100	108	111	3	2,78
	Longsols	17	14	6	13	9	61	55	59	59	0	0,00
TOTAL		102	96	91	120	109	566	528	527	518	-9	-1,71

871	821	816	783
-----	-----	-----	-----

PAR SECTEUR	sept-17			2016		%VARIATION
	MATERNELLE	ELEMENTAIRE	TOTAL 2017	RAPPEL 2016	ECART 2017/2016	
PINEY	55	138	193	221	-28	-12,67
BREYONNES	31	60	91	93	-2	-2,15
CHARMONT	65	107	172	173	-1	-0,58
LUYERES	15	43	58	59	-1	-1,69
RPI ONJ-POU-	37	59	96	105	-9	-8,57
RPI MS-RS-G	62	111	173	165	8	4,85
	265	518	783	816	-33	-4,04

Les effectifs de nos écoles continuent de diminuer pour passer de 816 à 783 enfants, soit une diminution de 4 %.

Cette diminution s'ajoute à celles constatées les années passées. En septembre 2014, nous avons accueilli 871 enfants, ce qui se traduit par une chute de plus de 10 % en trois ans.

A effectif stable, nous perdrons encore des enfants à la rentrée prochaine avec le départ de 109 enfants au collège et l'arrivée de 93 enfants au CP (soit - 16 élèves).

L'inquiétude est réelle avec le nombre d'enfants présents cette année en petite section où la baisse est de 22 % par rapport à l'effectif de la classe supérieure. (70 pour 92 en moyenne section).

La chute n'est pas de même ampleur sur notre territoire.

- La commune de Piney enregistre la plus forte baisse avec 28 enfants de moins soit 12,67 % de baisse d'une rentrée sur l'autre.

- Le secteur qui suit cette diminution est le RPI Bouy-Pougy avec 9 élèves en moins, soit 8,57 %

- Sur les autres communes, il est constaté une stabilité des effectifs à un enfant près

- Seul, le RPI des 4 villages voit son effectif évoluer de façon positive avec 8 élèves en plus soit 4,85 % d'augmentation

Rapport n°18

Rentrée des centres : effectifs

BILAN DES VACANCES D'ETE :

Fréquentation en juillet et fin Août

	Brévonnes			Rouilly			Charmont		
	Nombre de journées facturées	Moyenne enfant/j	Nombre d'enfant max / jour	Nombre de journées facturées	Moyenne enfant/j	Nombre d'enfant max / jour	Nombre de journées facturées	Moyenne enfant/j	Nombre d'enfant max / jour
Juillet + 1ère Août (19jours)	875	46,1	57	740	38,9	60	674	35,5	57
28 Août au 1er/09 (5jours)**	115	23,0	25	82	16,4	21	150	30	34
Mercredis à partir du 06/09/17 (2jours)	83	41,5	45	72	36,0	38	72	36	36

RENTREE SCOLAIRE 2017/2018 : Effectifs des centres

	MATIN	2016	MIDI	2016	SOIR	2016	MERCREDIS	2016
BRENONNES	16	12	40	35	16	12	40	35
MESNIL	16	10	88	75	16	20		
ROUILLY	20	15	43	40	30	30	35	50
CHARMONT	40	35	108	100	27	35	35	30
PINEY MAT			28					
PINEY PRIMAIRE	15	15	85	100	30	25		
ONJON	6	6	56	40	13	10		
LUYERES	8	8	35	35	15	12		
TOTAL	121	101	483	425	147	144	110	115

La crèche compte en moyenne 25 enfants dont 14 adaptations de tout-petits qui risquent de rester 3 ans.

NOUVELLE TARIFICATION DES MERCREDIS :

Depuis la suppression des NAP, les mercredis sont ouverts toute la journée en extrascolaire. De par ce fait, ils ne sont plus considérés en périscolaire et la tarification des mercredis redevient celle d'une journée de vacances. La nouvelle tarification des vacances et mercredis devient donc la suivante :

TARIFS APPLIQUABLES A LA JOURNEE: PETITES ET GRANDES VACANCES ET MERCREDIS (Hors séjours longs)							
QF	de 0 € à 300 €	de 301 € à 500 €	de 501 € à 700 €	de 701 € à 900 €	de 901 € à 1 100 €	de 1 101 € à 1500 €	> à 1 500 €
JOURNEE	1,00 €	1,35 €	2,16 €	3,67 €	8,08 €	10,50 €	12,60 €
DEMIE JOURNEE AVEC REPAS	0,70 €	0,95 €	1,51 €	2,57 €	5,66 €	7,35 €	8,82 €
DEMIE JOURNEE SANS REPAS	0,50 €	0,68 €	1,08 €	1,84 €	4,04 €	5,25 €	6,30 €

Les autres tarifs, votés dans la délibération 66/2015, demeurent inchangés.

La commission enfance réétudiera les tarifs lors d'une prochaine réunion.

Réorganisation du Club Ados :

Nouveau principe en 2017 : Les rencontres ADOS se feront sur chaque site (Rouilly Sacey, Bretonnes et Charmont). Un premier rapport sera fait au bout du 1^{er} trimestre afin de voir la fréquentation. Il s'agit de cibler dans un premier temps les enfants de 6^{ème} et de 5^{ème} qui ont déjà fréquenté les centres. Il faut mettre en place le financement de leurs activités en favorisant des actions dans les communes ;

La CAF est demandeuse de ce mode de fonctionnement. La gratuité est proposée jusqu'à la Toussaint.

Monsieur Denormandie rappelle qu'un agent de l'ACM de Charmont a été détaché au mois de juillet sur la MJC.

Il souhaite que les centres réfléchissent à une nouvelle gestion du temps et travaillent en commun.

Rapport n°19	Questions diverses
---------------------	---------------------------

CLECT : proposition de considérer la réunion de bureau comme une réunion de la commission. En 2017, aucune compétence n'ayant été transférée à l'intercommunalité, il n'existe pas de transfert de charge communale à effectuer. Aussi, le Président propose de restituer l'intégralité des recettes liées à la CFE aux collectivités d'origine

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		